

Règlement intérieur

Navettes Gratuites de l'Alpe d'huez

ARTICLE 1 : Objet du règlement

Pour des raisons d'accueil touristique, d'écologie et de fonctionnement, le réseau de transport en commun de l'Alpe d'Huez est financé intégralement par la commune. Ce choix d'offrir la gratuité totale des transports à l'intérieur du périmètre de la station s'inscrit dans une stratégie ambitieuse de développement durable et de positionnement parmi les plus grandes destinations de montagne. Pour exploiter ce réseau, l'Alpe d'Huez a choisi la société Resalp qui est une référence du transport de voyageurs en station de ski.

ARTICLE 2: Le titre de transport

S'agissant d'un réseau intégralement gratuit, il n'y a pas de titre de transport.

ARTICLE3: Horaires et itinéraires

Les horaires et trajets indiqués sur le Site et sur les prospectus sont définis en tenant compte de conditions normales de circulation, sous réserve des aléas, accidents et événements de force majeure susceptibles de survenir. RESALP décline toute responsabilité en cas de retard dû aux conditions météorologiques et aux conditions de circulation, tels que notamment, sans que cette liste soit limitative, dans les cas où les retards seraient dus à des chutes de neige, à la fermeture totale ou partielle de routes, à une interdiction municipale ou préfectorale de circuler, ou à l'encombrement de la route. RESALP et la mairie de l'Alpe d'Huez se réservent la possibilité de modifier ou d'annuler le trajet ou les horaires d'un voyage en cas de force majeure, et notamment en cas d'arrêté municipal ou préfectoral d'impossibilité de circuler, notamment en raison des conditions météorologiques

ARTICLE4: L'accès au véhicule

Les passagers se présentent aux arrêts de bus, pour le circuit demandé aux horaires indiqués. Les horaires sont disponibles sur le site internet de Resalp ou sur les planches d'horaires. Les voyageurs qui souhaitent monter à bord des navettes doivent faire signe au conducteur et se positionner en sécurité au niveau du totem mis en place par la commune. Pour la sécurité de tous, il est strictement interdit aux voyageurs de se mettre sur le passage des autobus même lorsqu'ils sont en train de s'arrêter. Une distance de sécurité doit être gardée par les voyageurs lors de l'arrivée ou du départ d'un autobus. Concernant les personnes à Mobilité Réduite, les véhicules sont équipés d'accès P.M.R avec rampe élévatrice.

ARTICLE 5: Points d'arrêt

Les voyageurs désirant descendre à un arrêt déterminé doivent signaler leur intention, en appuyant sur un bouton «ARRET DEMANDE »ou en l'absence de bouton, en avertissant verbalement le conducteur au moins 100 mètres avant cet arrêt.

Tous les arrêts du réseau, à l'exception des arrêts faisant fonction de départs ou de terminus des lignes, sont facultatifs. Les voyageurs désirant monter dans un véhicule doivent être présents au point d'arrêt et faire un signe de la main au conducteur suffisamment à l'avance afin que ce dernier puisse anticiper son arrêt en toute sécurité.

Les points d'arrêt sont signalés par des zébras, des temps d'arrêt mis en place par la mairie de l'Alpe d'Huez, ou des abribus. La commune de l'Alpe d'Huez est compétente en matière de sécurisation des points d'arrêts des navettes. Les voyageurs ne peuvent pas demander l'arrêt en dehors des emplacements réservés à cet effet. Les voyageurs doivent mettre tout en œuvre pour assurer leur propre sécurité.

ARTICLE 6: Montée et descente du véhicule

La montée et la descente du véhicule ne sont autorisées qu'une fois le véhicule complètement arrêté et les portes complètement ouvertes.

La montée ne s'effectue que par la porte avant, sauf pour les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 7: Les places réservées

ARTICLE 7-1: Les places assises

Une place dans chaque véhicule jusqu'à 20 places assises, et 4 places dans les bus ayant plus de 20 places assises, sont réservées aux catégories suivantes d'usagers, dans l'ordre de priorité ci-dessous:

- aux mutilés de guerre
- aux aveugles, invalides et infirmes civils et militaires
- aux femmes enceintes
- aux personnes âgées (supérieur à 60 ans)
- aux personnes accompagnées d'enfants de moins de 6 ans
- usagers détenteurs d'une carte statut debout pénible

Ces places sont signalées par des pictogrammes et ne donnent aucun droit de priorité pour l'accès dans les véhicules.

ARTICLE 7-2: Places handicapées

Les places handicapées sont prioritairement réservées aux personnes handicapées. Si elles ne sont pas occupées par ces dernières, les usagers voyageant avec une poussette sont autorisés à y prendre place.

ARTICLE 8: Les règles à respecter pendant le voyage

A bord des autobus, pour des raisons de sécurité, les voyageurs doivent : dégager les portes du véhicule, s'asseoir dès lors que les places assises sont libres, dans le cas contraire, assurer leur équilibre debout en se tenant à un appui.

A bord des autocars, pendant toute la durée du trajet, les voyageurs doivent rester assis à leur place et ne la quitter qu'au moment de la descente.

En cas d'affluence importante, les voyageurs ne disposant pas de place assise doivent se diriger vers l'arrière du véhicule afin de ne pas obstruer l'entrée.

L'obligation du port de la ceinture de sécurité s'applique à tous les voyageurs dès lors que le véhicule est en mouvement et qu'il dispose de sièges équipés.

En cas de contrôle des forces de l'ordre, les voyageurs (adultes ou mineurs) engagent leur seule responsabilité et peuvent être verbalisés.

Les voyageurs sont tenus de veiller à leur propre sécurité et à ne commettre aucune imprudence ou inattention susceptible d'engendrer des accidents. Il est notamment recommandé aux parents ou aux accompagnateurs des enfants de veiller à leur comportement et de les aider lors de la montée et de la descente des véhicules.

Il est notamment interdit:

- de parler au conducteur sans nécessité pendant le trajet ou de le distraire,
- de fumer ou d'utiliser des allumettes ou des briquets,
- de consommer de l'alcool,
- de se pencher au dehors,
- de toucher ou manipuler, avant l'arrêt du véhicule, les poignées des portières, les serrures ou les dispositifs d'ouverture
- de toucher, manipuler ou faire obstacle aux dispositifs de sécurité du véhicule sauf motif impérieux,
- de mettre les pieds sur les sièges,
- de cracher ou de jeter des débris ou quoi que ce soit dans le véhicule ou sur la voie publique depuis le véhicule,
- d'entraver la circulation dans le véhicule ainsi que la montée ou la descente des autres voyageurs,
- de souiller ou détériorer le matériel,
- de troubler l'ordre et la tranquillité dans le véhicule (chahut, cris) ou d'importuner les autres voyageurs,
- de transporter des bagages ou matières interdites par le présent règlement.

Par ailleurs, il est formellement interdit aux personnes équipées de skis, snowboards, luges, patins à roulettes, rollers ou assimilés de s'agripper à l'extérieur du véhicule, que ce dernier soit à l'arrêt ou en mouvement. En outre, ces personnes sont tenues d'enlever ces équipements pour monter dans le véhicule. Les usagers sont tenus de porter une tenue correcte (haut et bas couverts). Toute personne contrevenant à ces dispositions est responsable des conséquences physiques et matérielles dues à son comportement.

ARTICLE 9: Le transport des bagages

Les voyageurs peuvent transporter des colis, bagages ou objets divers gratuitement, s'ils sont peu encombrants. Ils ne sont admis que sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires. Il est interdit de transporter dans les autocars des matières dangereuses, inconfortables, ou des objets contondants, coupants, piquants ou autres non protégés. Les voyageurs ayant la charge de ces types d'objets se verront interdire l'accès à l'autobus par le conducteur. Il pourra de même, lui être demandé par le conducteur ou toute personne agréée par l'autorité organisatrice, de quitter le véhicule au cours du transport, avec des matières ou objets qui se révéleraient dangereux.

ARTICLE 10: Le transport d'animaux

Les animaux domestiques de petite taille sont admis dans les véhicules, à condition d'être transportés dans des paniers fermés pour ne pas incommoder les autres voyageurs. Les chiens de grande taille sont acceptés à condition d'être tenus en laisse par leur propriétaire et muselés. Dans aucun cas les animaux ne doivent constituer une gêne ou un danger pour les autres voyageurs. Les propriétaires en assurent seul et entièrement la responsabilité. Les animaux ne doivent en aucun cas occuper une place assise.

ARTICLE 11: Les objets trouvés

Tous les objets trouvés dans les véhicules sont stockés dans nos locaux. RESALP décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'avarie des bagages, sauf dans le où cet événement serait directement et exclusivement imputable à une faute de RESALP. Pour toute réclamation, le voyageur devra remettre au conducteur une réclamation écrite au moment de la constatation du dommage.

ARTICLE 12: Les suggestions et réclamations

Toute réclamation doit impérativement être confirmée par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard dans un délai de trois (3) mois après la date du trajet au cours duquel sont survenus les désordres allégués.

Toute réclamation doit impérativement mentionner :

- la date et l'heure du trajet,
- l'arrêt d'embarquement du bagage concerné,
- l'arrêt de déchargement du bagage concerné,
- la description précise des désordres constatés,
- les factures afférentes aux biens perdus ou endommagés
- la faute reprochée à RESALP et les justificatifs y afférents.

Toute réclamation incomplète ou hors délai sera automatiquement rejetée. Le cas échéant, le voyageur ne pourra prétendre à aucune indemnisation à quelque titre que ce soit. RESALP s'engage à informer le Client des suites données à sa réclamation dans un délai d'un (1) mois, et à lui faire part de sa réponse définitive au plus tard dans un délai de trois (3) mois à compter de la transmission de la réclamation.

Dans un objectif d'amélioration continue de la qualité de ses services, Resalp recueille toutes suggestions et réclamations par les voies suivantes :

Par courrier :

AUTOCARS RESALP

9245 avenue du Général de Gaulle-Quartier de la gare
05100 Briançon

Par mail :

info@autocars-resalp.fr

Par téléphone :

Tel: 04.92.20.47.50